

Le contrôle de l'installation d'assainissement Non-Collectif est effectué par le service SPANC.
L'objectif de ce diagnostic est de vérifier que l'installation est conforme à la réglementation en vigueur.
Ce contrôle est valable 3 ans. Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. [DELIB20180235-DE].
Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur.

Je souhaite vendre mon bien :

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle de l'installation d'assainissement Non-Collectif » sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle.

Je transmets le formulaire dûment complété et signé par mail à l'adresse suivante eau@paysdecraon.fr ou par voie postale au Centre Administratif Intercommunal – 1 Rue Büchenberg 53400 CRAON.

